PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2025

Date de convocation **: 10 avril 2025** En exercice **: 15** Présents : **9** Votants : **9+3**

L'an deux mil vingt-cinq, **le 24 avril 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames JAGU Odile, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Mesdames CHERO Marie-Paule, JOUANNE Annie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette, Messieurs FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick

Procuration : Madame CHERO à Madame JAGU, Madame SERVANT à M. TOUANEL, Madame SANTIER à M. CHICOINE
Elu(e) secrétaire de séance : Madame JAGU Odile

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2025-16 : FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte-tenu d'une dépense engagée mais non prise en compte au moment du vote du budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chapitre 011 - Compte 605	600,00 €	Chapitre 70 - Compte 7015	600,00 €
	TOTAL	**600,00 €**	**TOTAL**	**600,00 €**

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote : unanimité

2025-17 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire donne lecture des demandes déposées par les associations pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2025 à laquelle sont joints les comptes de résultats. Trois associations n'ont pas déposé leurs demandes ou n'ont pas transmis les comptes de résultats. La subvention sera versée à réception du compte-rendu financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les subventions pour les associations en 2025, de la façon suivante :

ACCA LE CROUAIS	360€
ADMR	462.25€
Amicale des donneurs de sang	90€
Association des parents d'élèves (APE)	650€ + 10€ par élève (sortie scolaire)
Club de la gaieté	205€
Comité des fêtes	380€
La croix d'or (Alcool Assistance)	85€
Les Amis de St Laurent	470€
Un souffle pour Marcher	290€
UNC AFN	180€
Groupe Solidarité Rencontre (budget CCAS)	190€
Total des subventions 2023	**3 362.25€**

Et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : unanimité

2025-18 : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESTOS DU COEUR

Considérant la demande de subvention des Restaurants du Cœur en date du 24 février 2025,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur. En 2024, la commune a versé une subvention de 300€.
Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le versement d'une subvention à hauteur de 300 euros à l'association des Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine (AD 35).

Vote : majorité – 8+3 pour / 1 abstention

2025-19 : INTERCOMMUNALITÉ - ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSFERT DES RÉSULTATS

Vu la délibération n°2024-11 en date du 18 avril 2024 relative aux principes régissant le transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération n°2024-12 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération n°2025-7 en date du 20 février 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, la compétence assainissement est transférée à la communauté de communes Saint Méen Montauban,

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Saint Méen Montauban offre la possibilité aux communes d'échelonner le reversement des résultats. Dans ce cadre, une convention de reversement des résultats devra être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Procéder au versement des excédents de l'exercice 2024 à la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban en trois fois, selon l'échéancier suivant :**

Au plus tard Septembre 2025	Au plus tard Septembre 2026	Au plus tard Septembre 2027
34%	**33%**	**33%**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des résultats selon les modalités évoquées.**

Vote : unanimité

2025-20 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

1- Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
2- Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
3- Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
4- Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
5- Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
6- Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
7- Contrôle des légionnelles ;

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Installations électriques	Lutte et alerte incendie	Chauffage gaz	Traitement d'air et ventilation	Ascenseurs et appareils de levage	Portes et portails automatiques	Contrôle de légionnelles
X	X	X	X		X	X

<u>Modalités envisagées :</u>

<u>Établissement d'une convention constitutive</u> approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

<u>Désignation d'un coordonnateur de groupement :</u> La communauté de communes Saint-Méen Montauban est désignée coordonnateur du groupement. Elle est représentée par Monsieur Philippe CHEVREL, Président de la communauté de communes.

<u>Durée de la convention</u> : La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen-Montauban,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles ;**

- **D'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;**

- **D'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,**

- **De désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote : unanimité

2025-21 : URBANISME – DÉLIBÉRATION PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les chemins communaux situés 1, La Chenaie et 15, Les Mollières ne sont plus affectés à l'usage du public et ne présentent plus d'utilité pour la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de procéder à une enquête publique préalable au déclassement des chemins communaux suivants : 1, La Chenaie et 15, Les Mollières**

- **Charge Monsieur le Maire de de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif compétent, et d'organiser l'enquête publique dans les conditions prévues par la loi.**

- **Informe qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal statuera définitivement sur le déclassement des chemins communaux concernés, au vu du rapport du commissaire enquêteur.**

Vote : unanimité

2025-22 : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine et notamment l'article L.212-6, les communes ont l'obligation de conserver, classer, inventorier et communiquer leurs archives publiques,

Afin d'assurer la bonne gestion, la préservation et la valorisation des archives communales, la commune souhaite conclure une convention de classement des archives avec le département d'Ille-et-Vilaine – Direction des Archives départementales, services compétents en matière de conseil et d'accompagnement technique auprès des collectivités territoriales.

Cette convention vise à encadrer l'intervention des agents du Département dans les locaux de la commune pour procéder à des opérations de tri, de classement, de conditionnement et de rédaction d'un instrument de recherche conforme aux normes archivistiques en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les termes de la convention relative au classement des archives communales entre la commune et le Département d'Ille-et-Vilaine – Direction des Archives Départementales ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Vote : unanimité

2025-23 : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-13 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

10/04/2025	Devis	POUZET JJ - Fourniture d'une licence antivirus ordinateur de la garderie	118,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des dossiers énumérés ci-dessus.

Vote : unanimité

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- **Monsieur GORRE, premier adjoint, a retrouvé des archives de la paroisse et informe qu'il souhaite qu'elles soient conservées en mairie.**

- **Monsieur le Maire informe que l'école s'est proposée d'organiser et d'informer les familles pour la commémoration du 8 mai. La mairie offrira un vin d'honneur à l'issue de la commémoration.**

- **Monsieur le Maire informe que la commune a récemment validé un devis en vue de l'élaboration du Document Unique. La mise en place d'un comité de pilotage est désormais nécessaire. Mesdames LEBRETON, SANTIER, ODIE et Monsieur GIRARD se proposent d'y participer.**

Séance levée à 20h40.